

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]



## CONTRAT DE COREALISATION

### ENTRE LES SOUSSIGNES

Raison Sociale: [REDACTED]  
Adresse : [REDACTED]  
Téléphone: [REDACTED]  
EMAIL : [REDACTED]  
Représentée par : [REDACTED] Qualité: **présidente**  
Ci-après dénommé "**LA COMPAGNIE**", d'une part

ET

Raison sociale: [REDACTED]  
Numéro de SIRET: [REDACTED] Code APE : 913 E  
N° Licence : [REDACTED]  
Adresse: [REDACTED]  
Téléphone: [REDACTED]  
EMAIL : [REDACTED]  
Représentée par : [REDACTED] Qualité: **Directeur**  
Ci-après dénommé "**[REDACTED]**", d'une part

### IL EST, EN PREAMBULE, EXPOSE CE QUI SUIT

- A. **LA COMPAGNIE** dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation  
**[REDACTED]**  
Mise en scène : [REDACTED]
- B. [REDACTED] dispose d'une salle de spectacles de 45 places, adresse :  
[REDACTED] dont **LA COMPAGNIE** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.



[REDACTED] ( Établissement et Service d'Aide par le Travail )  
[REDACTED] Code APE: 2012E T/A [REDACTED]

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### **ARTICLE 1 : OBJET**

~~LA COMPAGNIE~~ mettront en place un partenariat régulier.  
~~LA COMPAGNIE~~ accueillera les répétitions et le spectacle « ~~Le Chemin~~ » du lundi 9 mars au samedi 14 mars 2009.

**LA COMPAGNIE** s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de co-réalisation, **2 représentations**, sur le lieu précité aux dates et horaires suivants : **le vendredi 13 mars et samedi 14 mars 2009 à 20h30.**

Des rencontres seront organisées après le spectacle.

### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COMPAGNIE**

#### Pendant les répétitions

**LA COMPAGNIE** s'engage à ne pas fumer dans les locaux et à laisser les lieux communs en ordre après utilisation.

#### Pour les représentations

**LA COMPAGNIE** fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle.

**LA COMPAGNIE** prendra en charge les frais de transport du matériel de spectacle précité, ainsi que les frais de voyage des personnels attachés au spectacle précité pendant les montages, répétitions et la représentation objet du présent contrat.

**LA COMPAGNIE** fournira **AU THEATRE**.

- les éléments nécessaires à la publicité du spectacle un mois avant la date de la représentation.
- la fiche technique du spectacle et le plan d'implantation lumières dès que l'avancée de la création du spectacle le permettra.

**LA COMPAGNIE** s'engage à rendre certaines représentations ouvertes aux personnes travaillant sur le lieu.

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU THEATRE**

#### Pendant les répétitions

**LE THEATRE** mettra à disposition de l'équipe :

Le local décor lorsqu'il n'est pas utilisé

Une clé et le code du lieu

#### Pour les représentations

**LE THEATRE** fournira le lieu de représentation en ordre de marche.

Il assurera en outre le service général des lieux : location, accueil, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

Le règlement des droits d'auteurs et les éventuels droits voisins seront répartis entre **LA COMPAGNIE** et **LE THEATRE** et, à raison de 60 % pour **LA COMPAGNIE** et 40 % pour **LE**

**THEATRE.**

En matière de publicité et d'information, **LE THEATRE** s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par **LA COMPAGNIE** et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

#### **ARTICLE 4 : MONTAGE, REPETITIONS, DEMONTAGE**

**LE THEATRE** dans le cadre de son partenariat avec **LA COMPAGNIE**, mettra le lieu de représentation à la disposition de **LA COMPAGNIE** selon le planning suivant :

Montage technique : du 3 au 6 mars 2010. Répétitions du 9 au 12 mars 2009.

Représentations : les 13 et 14 mars 2009 à 20h30

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES : JAUGE FINANCIERE**

Le prix des places est de : 15 €, 12 €, 7 €.

La jauge est de 45 places.

#### **ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES : DETERMINATION DE LA RECETTE**

A l'issue de la représentation, un décompte sera établi contradictoirement entre les coréalisateurs, sur la base du bordereau journalier de recette.

La recette des entrées sera partagée :

A concurrence de 60% au profit DE **LA COMPAGNIE**.

A concurrence de 40% au profit DU **THEATRE**

Le décompte de coréalisation fera mention pour chaque part, des montants TTC, HT et de TVA.

Le règlement des droits d'auteurs et des éventuels droits voisins seront répartis entre le **THEATRE** et la **COMPAGNIE**, à raison de 60 % pour la **COMPAGNIE** et de 40 % pour LE **THEATRE**.

#### **ARTICLE 7 : REGLEMENT DE LA TVA**

La TVA, dont le montant est inclus dans le prix de la place, devra être versée par chacune des deux parties, en fonction des parts de recettes définies à l'article 6.

De ce fait chaque partie recevra la part de TVA dont elle sera comptable vis-à-vis du Trésor Public et ceci conformément aux dispositions fiscales.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

**LA COMPAGNIE** est tenue d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

**LE THEATRE** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

#### **ARTICLE 9 : ENREGISTREMENT - DIFFUSION**

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées ou télévisées du spectacle d'une durée de 3 minutes au plus dans le cadre d'une diffusion dans un journal ou un magazine d'actualités général (national ou régional), radiodiffusé ou télévisé, ou d'une émission spécialisée dans les informations d'actualités culturelles (nationale ou régionale), toute autre diffusion de tout ou partie du spectacle nécessitera un accord particulier.

#### **ARTICLE 10 : PAIEMENT**

Le règlement des sommes dues au **PRODUCTEUR** sera effectué **au plus tard 15 jours** après la dernière représentation par chèque à l'ordre d'**ART THEATRE**.

#### **ARTICLE 11 : ANNULATION DU CONTRAT**

Le présent engagement pourra être dénoncé sans indemnité de part et d'autre uniquement dans le cas de force majeure incontestable, c'est-à-dire selon les coutumes et les lois, ceux qui découlent de circonstances "imprévisibles et insurmontables".

L'interdiction du spectacle par une autorité locale ou régionale n'est pas, quel que soit le prétexte invoqué, reconnue par **LA COMPAGNIE**, comme cas de force majeure. La maladie dûment constatée d'un interprète irremplaçable est un cas de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière

**ARTICLE 12 : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Les invitations consenties par **LE THEATRE à LA COMPAGNIE** sont de deux ordres : les premières sont destinées à l'équipe de production pour leur usage personnel. Elles sont au nombre de 10.

Les secondes sont destinées aux professionnels du spectacle susceptibles de promouvoir et de diffuser le spectacle, elles ne sont pas soumises à quota.

Les avenants font parti intégrante du contrat et doivent être respectés scrupuleusement

**ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Tous les différents auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, notamment au sujet de sa validité, de son interprétation et de sa résiliation seront résolus par voie d'arbitrage selon les règles professionnelles de conciliation et d'arbitrage, et à défaut par la juridiction compétente, à savoir les Tribunaux de Montrouge.

Les parties élisent domicile en leur siège social respectif mentionné en tête des présentes

Fait et signé en deux originaux  
A Plaisir, le 12 février 2009,

~~\_\_\_\_\_~~  
~~\_\_\_\_\_~~

Pour ~~\_\_\_\_\_~~,  
~~\_\_\_\_\_~~

~~\_\_\_\_\_~~

~~\_\_\_\_\_~~  
~~\_\_\_\_\_~~  
~~\_\_\_\_\_~~  
~~\_\_\_\_\_~~

Toutes les pages du présent contrat doivent être paraphées par les 2 parties